

Secteur d'information sur les sols (SIS) BOUCARD SCIERIE

Description de l'établissement

Nom : BOUCARD SCIERIE
Adresse(s) : 1 route de Maiche
Commune(s) : LES FINS (25240)
Activités : 16.10A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 06/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4495770101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : LES FINS (25240)

Description¹ : L'établissement Scierie BOUCARD a exploité des activités de sciage et traitement de bois de 1988 à 2015. La mise en sécurité a été réalisée en 2019 dans le cadre de la cessation d'activité ICPE sans travaux de dépollution. Des travaux de dépollution ont néanmoins été effectués en vue de la construction d'un supermarché.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

[Note : les sondages T, S14, S 15 ainsi que les zones C1, C2 ... sont visible sur le plan en annexe]

Au vu des résultats d'analyse, il a été identifié dans les sols les contaminations suivantes :

- Pollution concentrée aux hydrocarbures HCT C10-C40 au point T (4600 mg/kg (0-1 m)) ainsi que présence de 16 HAP à des concentrations supérieures à la valeur ubiquitaire définie par l'INERIS,
- Impact du site en hydrocarbures et métaux sur la qualité des sols superficiels au droit des zones C3 – découpe bois brut et C5 - traitement du bois,
- Présence d'hydrocarbures dans les sols de surface des zones C1 – zone témoin et C2 – découpe bois brut nécessitant des mesures de gestion selon l'usage futur du site,
- Présence d'hydrocarbures dans les sols au niveau de l'activité historique de scierie en partie Nord du site,
- Risque sanitaire par contact cutané, ingestion de sols et inhalation/ingestion de poussières contaminées en lien avec les hydrocarbures présents au niveau de la zone témoin et les zones C1 à C5

[Source : rapport R001-1613466CAP-V02 DC - évaluation environnementale - 15/01/2019)

L'évaluation environnementale aboutit à des risques acceptables pour un usage industriel (rapport mémoire cessation d'activité TAUW R001-1613466CAP-V02 04/02/2019), sous réserve du respect de certaines hypothèses :

- Les zones C3 et C5 sont en partie excavées puis terrassées avant d'être recouvertes par un enrobé mi-couche (la bonne intégrité de ce recouvrement devra être assurée et vérifiée périodiquement)
- La zone située au droit du sondage T est excavée (environ 20 m² pour une profondeur de 1 m).

Les travaux ont eu lieu conformément à l'évaluation environnementale et une campagne de prélèvement de sols été réalisée par le cabinet Sciences Environnement le 5 décembre 2019 (bords et fond de fouille).

Ces analyses montrent des teneurs en hydrocarbures inférieures aux valeurs de terre banalisables (valeur maximale 30,5 mg/kg MS).

Le recouvrement des sols au niveau des sondages S14 et S15 est préservée (zone enrobée).

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

Lors de l'achat du terrain pour construction d'un supermarché en 2024, une ATTES ALUR a été réalisée et conclue à la compatibilité du site pour l'usage futur (supermarché) sous réserve de la mise en œuvre des mesures de gestion suivante :

Les terres contaminées aux HCT et HAP restantes doivent être recouvertes de matériaux (enrobé, dalle de béton) ou d'une terrasse végétale séparée d'un géotextile afin de :

- supprimer le risque de contact direct et d'ingestion par envoi de poussières
- empêcher les eaux pluviales de s'infiltrer au sein de ces sols.

Les terres excavées non inertes dans le cadre du projet doivent faire l'objet soit d'un réemploi sur site, soit d'une évacuation en installation de stockage de déchet.

Concernant les canalisations d'eaux potables, les remblaiement doivent être réalisés avec des matériaux d'apport sains.

Aucune plantation à vocation fruitière ou potagère ne doit être réalisée à même le sol.

Les futurs espaces verts doivent être recouverts avec un apport de terre végétale saine d'une épaisseur de 40 cm, avec délimitation des terrains d'apport par la mise en place d'un géotextile.

source : rapport Geotec Dossier n°22/06807/BESAN/03 produit pour le supermarché Aldi

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage historique du site, à savoir un usage industriel, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, et dans la mesure où le site a déjà fait l'objet d'une reconversion, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage futurs. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

PRINCIPALE RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Photographie aérienne

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 05/05/2026

Enjeux et environnement : Vulnérabilité jugée faible des eaux souterraines liée à la nature des sols et la présence d'une nappe profonde non identifiée au droit du site (absence de captage AEP, de puits)

Commune(s) :

- Site non localisé dans une zone soumise à un aléa vis-à-vis du risque inondation.
- Site non concerné par une zone d'intérêt ou de protection de la biodiversité.

LES FINS (25240)

Description³ :

La SAS Scierie BOUCARD exploitait le site pour une activité de sciage et traitement du bois d'une part et de négoce de bois d'autre part, sur la commune des Fins (25). Ces activités ont débuté en 1920. L'activité de traitement de bois s'est modernisée au début des années 2000 avec la création d'un bâtiment spécifique au droit de l'ancienne zone de trempes. Ces activités sont gérées par André BOUCARD, propriétaire et exploitant de la totalité du site et sont concernées par la réglementation ICPE en ce qui concerne les activités de sciage et traitement de bois.

Elles sont installées sur la moitié Sud du site (parcelles n° 52, 53 et 131, section AD, parcelles n°292, 396 et 432, section B selon l'ancienne distribution, parcelles n° 364, 385, 386, 363, 359, 362, 357, 361 section AD, parcelles n°597, 595, 442, 598, 361 et 396 section B selon la nouvelle distribution).

La moitié Nord du site n'est pas concernée par la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (activité de négoce de bois).

Aujourd'hui un supermarché Aldi se trouve sur les parcelles AD n°54, 50, 51, 53, 52, 131 et B 292.

Régime du site : Autorisation (AP AUTO du 12/02/1988 rubrique 81 TER et 81 QUATER, aujourd'hui rubrique 2415)

La cessation d'activité ne fait pas suite à une liquidation judiciaire.

Chronologie historique du site et principales conclusions :

1920 : Début d'exploitation du site

12/02/1988 : autorisation d'exploiter du site

2012: notification de cessation d'activité partielle sur l'activité de traitement du bois, et continuité de l'activité de négoce de bois

25/04/2013 : Inspection sur la thématique déchets

24/02/2014 : Inspection sur la thématique pollution

24/09/2015 : L'inspection notifie une modification de rubrique ICPE à l'exploitant BOUCARD

02/10/2015 : L'exploitant BOUCARD répond à la notification de modification de rubrique ICPE en notifiant la cessation totale d'activité (tampon de réception du 19/07/2018)

Fin 2017 : Cessation définitive d'activité de négoce de bois (d'après le PV fin de travaux du 16/01/2020)

15/01/2019 : Rapport d'évaluation environnementale de l'exploitant fait par l'entreprise TAUW n° R001-1613466CAP-V02 DC

Conclusions principales : pollutions résiduelles en HCT C10-C40, HAP et en métaux.

04/02/2019 : Rapport de mémoire de cessation d'activité de l'exploitant fait par l'entreprise TAUW n° R002-1613466CAP-V02 MCA

07/01/2020 : Inspection travaux

16/01/2020 : PV de récolement des travaux de dépollution effectués sur site suite aux prescriptions du bureau d'étude faisant état de la démolition des bâtiments. L'inspecteur rappelle que les sols devront être recouverts et que l'activité est compatible avec un usage industriel.

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée pour un

usage industriel. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. Ainsi, avant tout projet de construction ou d'aménagement avec changement d'usage, une étude de sol et un ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains sera proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

2024 : Vente d'une partie du site et construction d'un supermarché Aldi avec transmission d'une ATTES SECUR garantissant que les mesures de gestion des pollutions au regard du nouvel usage du terrain projeté ont bien été prises en compte.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

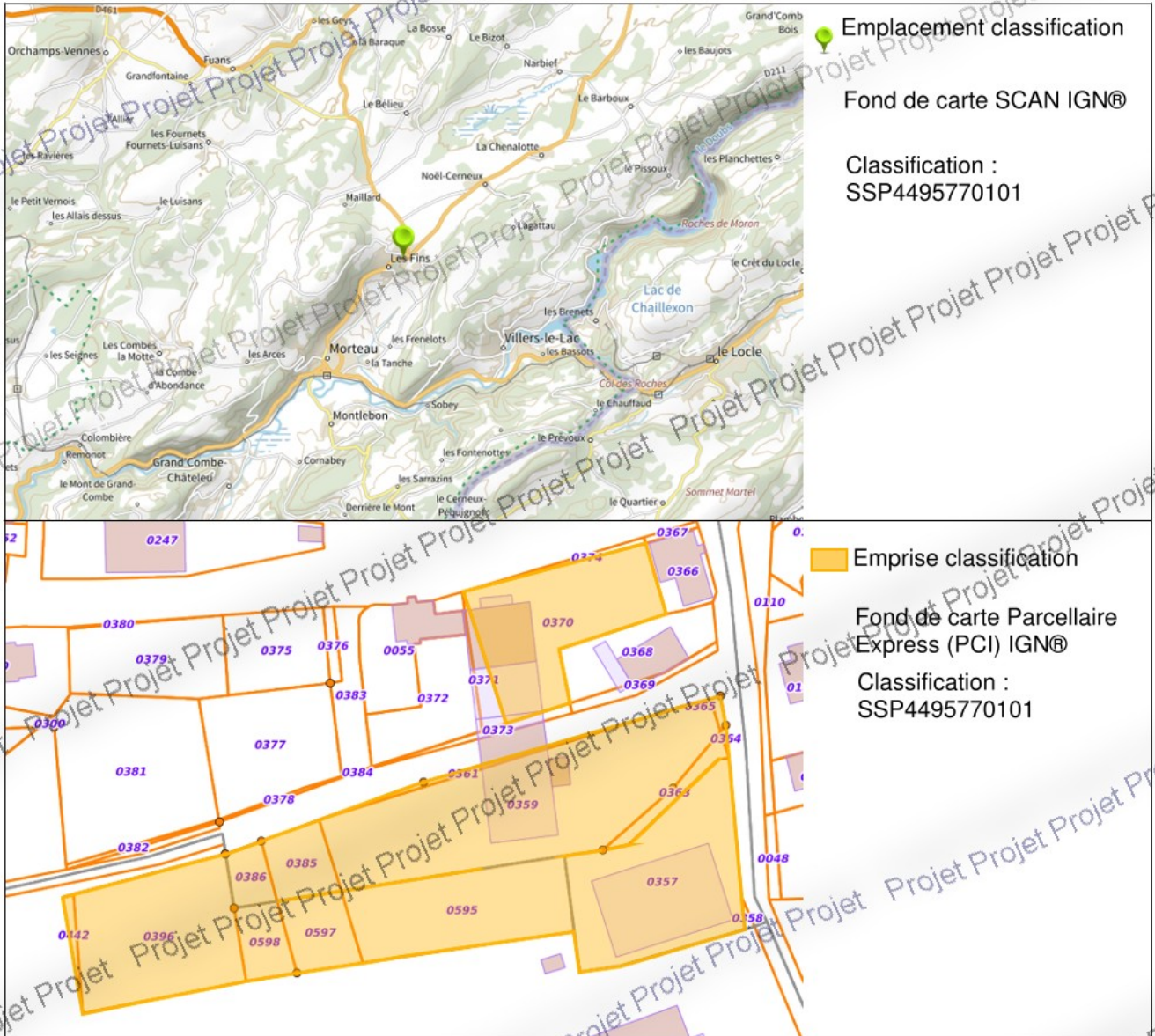
Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
LES FINS		AD	357	
LES FINS		AD	359	
LES FINS		AD	361	
LES FINS		AD	362	
LES FINS		AD	363	
LES FINS		AD	364	
LES FINS		AD	370	
LES FINS		AD	385	
LES FINS		AD	386	
LES FINS		B	396	
LES FINS		B	442	
LES FINS		B	595	
LES FINS		B	597	

LES FINS		B	598	
----------	--	---	-----	--

Plans cartographiques :

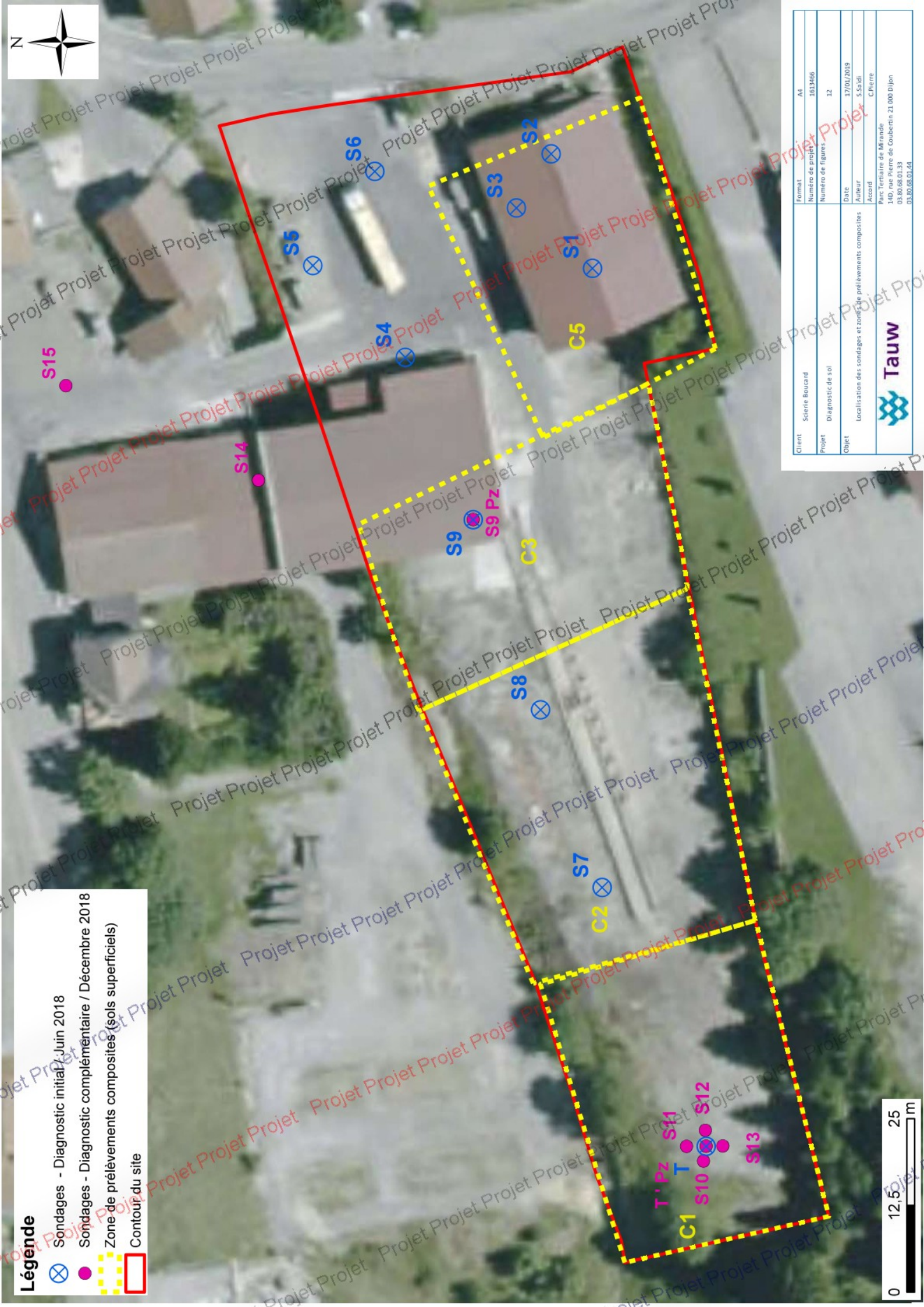


Coordonnées du centroïde
 RGF93 / Lambert-93
 (EPSG:2154) :

Long. : 975609.3250779153, Lat. : 6670977.002936751

Superficie estimée : 8566 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Légende

-  Sondages - Diagnostic initial / Juin 2018
-  Sondages - Diagnostic complémentaire / Décembre 2018
-  Zone de prélèvements composites (sols superficiels)
-  Contour du site

Client	Scierie Boucard	Format	A4
Projet	Diagnostic de sol	Numero de projet	1613466
Objet	Localisation des sondages et zones de prélèvements composites	Numero de figures	12
		Date	17/01/2019
		Auteur	S.Sadi
		Accord	C.Pierre
		Parc Tertiaire de Mirande 140, rue Pierre de Coubertin 21 000 Dijon 03.80.66.01.33 03.80.66.01.44	



Tauw